

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-85 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE  
COMMERCIALE NUMÉRO 211**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée de manière à indiquer que les projets intégrés sont autorisés dans les zones numéros 202 et 211.

**ARTICLE 3**

Le plan de zonage, à l'annexe B du règlement de zonage, est modifié en agrandissant la zone numéro 406 à même une partie de la zone numéro 211 et en agrandissant cette dernière à même une partie de la zone numéro 202.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

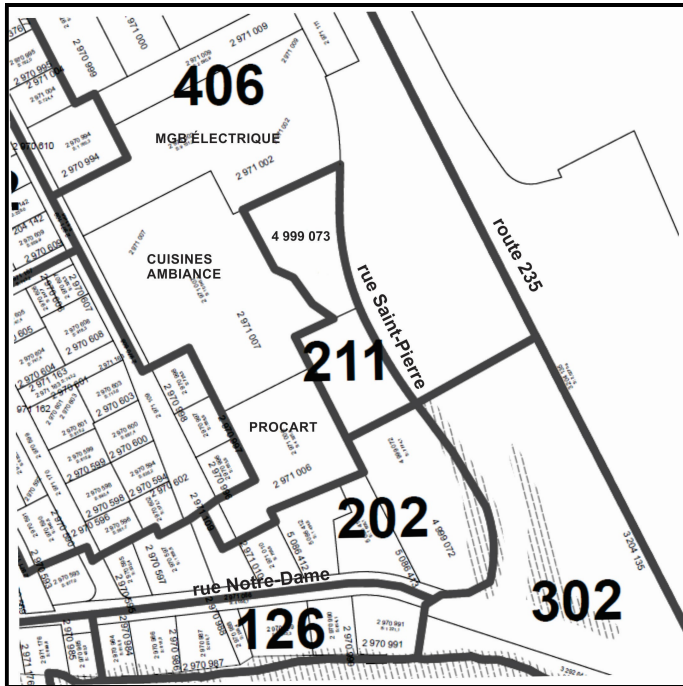
Mario St-Pierre, maire

---

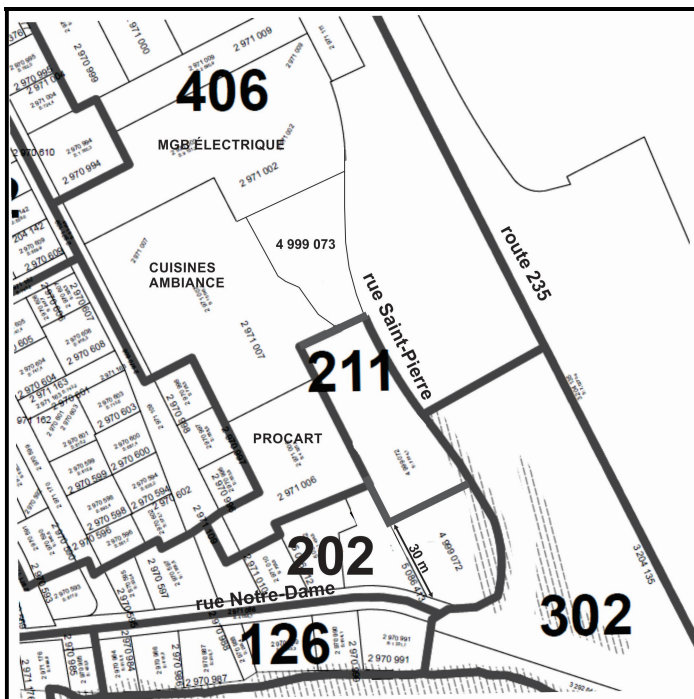
Annick Lafontaine, Greffière

# **ANNEXE**

## **PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS À LA DÉLIMITATION DES ZONES**



Délimitation actuelle des zones



Délimitation des zones après modification